



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à vingt heure quinze, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de Neuvic-Entier, sous la Présidence de M. Yves LEGOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 4 octobre 2021

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 23

Etaient présents (18) : BOURLIATAUD Isabelle ; BROUSSE Didier ; CHANGION Daniel ; COUEGNAS David ; DAUDE Dominique ; DEBLOIS Marie-Noëlle ; DE CUYPER Micheline ; DIDIERRE Jean-Gérard ; FORESTIER Joël ; FOUR Franck ; LAFARGE Monique ; LAUBARY Dominique ; LAVAUD Henri ; LE GOUFFE Yves ; MATINAUD Gilles ; RAINNE Philippe ; RIVET Françoise ; SAUTOUR Jean-Claude ; SERRUT Valérie

Pouvoirs (5) : BATEL Jean-Claude à FOUR Franck ; FAURE Marie-France à DEBLOIS Marie-Noëlle, MONZAUGE Christian à BOURLIATAUD Isabelle ; RIVET Françoise à DE CUYPER Micheline ; WAMPACH Joe à DIDIERRE Jean-Gérard

Absents excusés (1) : LEYGNAC Roland

Absents (1) : BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : DAUDE Dominique et LAFARGE Monique

Délibération n° 2021-58 : Tarifs généraux des prestations spéciales eau et assainissement à compter du 01/01/2022

Vu le budget 2021 et ses budgets annexes eau et assainissement non collectif ;

Vu le CGCT

Considérant que les budgets annexes érigés en SPIC doivent couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes ainsi qu'aux emprunts ;

Vu le rapport de la commission des finances du 22 septembre 2021

- Frais administratifs de modification de contrats : 38 € (en cas d'ouverture ou de fermeture des abonnements eau et assainissement – payé une fois sur le territoire) ;
- Contrôle de raccordement et de conformité des installations : 300 € ;
- Branchement neuf au réseau (eau potable, eaux usées, eaux pluviales ou unitaire) : 600 € par branchement pour 10 m maximum pour 10 m maximum et 80 € par m supplémentaire – Forfait de 1000 € en cas de branchement simultané eau et assainissement et 80 € par m supplémentaire ;
- Réfection ou modification de branchement d'assainissement collectif : 200 € pour la mise en place d'un tabouret avec tampon et 30 % du coût de la réalisation d'un branchement neuf pour toute autre modification ;
- Remplacement d'un compteur gelé, détérioré ou disparu ou mise en place d'un compteur dans un regard existant et raccordé au réseau ou remplacement du compteur à la demande de l'abonné : 100 € ;
- Déplacement d'un compteur à l'extérieur de l'habitation à la demande de l'abonné : 300 € ;
- Fermeture d'un branchement AEP avec dépose de compteur : 100 € ;
- Fermeture d'un branchement AEP avec vanne d'arrêt sous voirie (délai supérieur à un mois entre deux contrats consécutifs ou compteur agricole) : 38 € ;

Accusé de réception en préfecture
1807202119338-20211011-2021-58-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2021

- Frais d'obturation/désobturation de branchement à la demande du propriétaire ou pour cause de non-respect du règlement de service : 130 € ;
- Pénalité de non-raccordement dans un délai de deux ans : majoration de 100% de la redevance assainissement ;
- Modification d'un branchement d'eau potable hormis déplacement de compteur : 30 % du coût de la réalisation d'un branchement neuf (30% de 600 € dans la limite de 10m et 30% de 80 € le m supplémentaire)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité - 19 pour - 4 contre (Bouliataud I., Didierre J.G., Monzaugue C., Wampach J.) :

- **D'ADOPTER les tarifs exposés ci-dessus à compter du 01.01.22**

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 11 octobre 2021.*



*Le Président
Yves LE GOUFFE*